

RÈGLEMENT OFFRE PROMOTIONNELLE SURCOMPLÉMENTAIRE

1 mois de
cotisation offert

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2022

Article 1 : L'offre

AÉSIO mutuelle propose une offre pour toute nouvelle adhésion à une surcomplémentaire santé pour les adhérents possédant un contrat santé individuel ou collectif, chez AÉSIO mutuelle ou à la concurrence.

Les règles d'adhésion à la surcomplémentaire sont définies dans la note technique.

Le nouvel adhérent qui souscrit à une surcomplémentaire bénéficie d'une gratuité d'un mois sur sa cotisation.

Pour que cette offre s'applique, la date de réalisation du devis, valable deux mois, doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 janvier 2022 inclus, quelle que soit la date de prise d'effet du contrat.

Article 2 : Les adhérents concernés

Peuvent bénéficier de l'offre promotionnelle les adhérents suivants :

- Adhérents n'ayant jamais adhéré à un contrat surcomplémentaire « frais de santé » auprès d'AÉSIO mutuelle, ADRÉA mutuelle, APRÉVA mutuelle ou EOVI-MCD mutuelle ou dont le contrat auprès de ces mutuelles a été résilié au moins 12 mois auparavant ;
- Anciens adhérents à un contrat surcomplémentaire « frais de santé » auprès d'AÉSIO mutuelle, ADRÉA mutuelle, APRÉVA mutuelle ou EOVI-MCD mutuelle de moins de 12 mois et étant dans l'une des situations suivantes:
 - o Anciens ayants droit conjoints souscrivant à un contrat à titre individuel suite à leur radiation pour cause de séparation ou un divorce,
 - o Anciens ayants droit enfants souscrivant à un contrat à titre individuel

Sont exclus de l'offre promotionnelle :

- **Les anciens adhérents résiliés pour cause de cotisations impayées depuis moins de 5 ans.**

Article 3 : Les produits concernés

La gratuité d'un mois de cotisations est applicable à la souscription d'une surcomplémentaire : **Surco'Adrea ou Surco Apréva.**

Article 4 : Modalités

- La gratuité d'un mois s'applique le mois suivant celui de la souscription, sous réserve de cotisations à jour.

1^{ÈRE} ANNÉE (2021)



Article 5 : Applications de la gratuité

SITUATIONS POSSIBLES	
Nouvelle adhésion aux contrats de surcomplémentaire d'AÉSIO mutuelle cités à l'article 3	OUI
Anciens ayants droit conjoints souscrivant à un contrat à titre individuel suite à leur radiation pour cause de séparation ou un divorce	OUI
Anciens ayants droit enfants souscrivant à un contrat à titre individuel	OUI
Ajout d'un bénéficiaire sur un contrat existant	NON
Adhérents à des contrats non listés à l'article 3 de ce règlement	NON
Anciens adhérents qui ont résilié leur contrat de surcomplémentaire depuis moins de 12 mois	NON
Anciens adhérents résiliés pour cotisations impayées depuis moins de 5 ans	NON

Article 6 : Litige

AÉSIO mutuelle se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier son offre de bienvenue, sans que sa responsabilité soit engagée.

La participation à cette offre implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.